

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 30 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le trente septembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de Buzançais, convoqué en date du vingt trois septembre deux mille vingt et un, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Régis BLANCHET, Maire de Buzançais.

Etaient présents : M. THOMAS - Mme YVERNAULT-TROTIGNON - M. VILLIN - Mme VIOUX - M. PIVOT - Mmes ROULLEAUX - VERKEN - ORZAKIEWICZ - MM. POITEVIN Alain - JACQUET - Mme BIGOT - MM. DUPONCHEL - AUSSOURD - MABILLE - Mme LALANGE M. BEAUSSIER - Mme COLLIN - M. BOUCHER - Mme BARRAULT - M. TIXIER - Mme GILLES - M. POITEVIN Gotlib - Mme LAVAUD.

Etaient excusés : Mme AYALA (procuration à Mme BIGOT) - M. GRIMAUULT (procuration à Mme VIOUX) - Mme POULAIN.

Madame ORZAKIEWICZ est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'elle accepte.

Le compte rendu du conseil municipal du 17 juin 2021 est approuvé à l'unanimité.

POINT N° 1 - DECISION MODIFICATIVE N° 3 AU BUDGET GENERAL

Monsieur le Maire explique qu'il convient d'adopter une décision modificative, au budget général, afin de réaliser les projets en cours.

La commission des finances a donné un avis favorable sur ce dossier.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité la décision modificative n°3 au budget général, qui s'équilibre en dépenses et recettes d'investissement à 0 € et en dépenses et recettes de fonctionnement à 0 €.

POINT N° 2 - PROVISION POUR MANDATEMENT CREANCES RISQUANT D'ETRE COMPROMISES

Monsieur le Maire expose qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par la collectivité à partir d'informations communiquées par le comptable.

Il précise qu'il convient de prévoir des provisions et de procéder à leur mandatement à hauteur de 15 % des créances risquant d'être compromises.

La commission des finances a donné un avis favorable sur ce dossier.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'appliquer le taux de 15 % pour procéder au mandatement des provisions des créances risquant d'être compromises.

POINT N° 3 - ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES « POLE ENERGIE CENTRE » POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE ET DE GAZ NATUREL

Monsieur le Maire explique que les syndicats d'énergie d'Eure-et-Loir, de l'Indre et d'Indre-et-Loire, tous membres de l'entente « Territoire d'énergie Centre Val de Loire », ont constitué un groupement de commandes d'achat d'énergies et de services associés dont le SIEIL (Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire) est le coordonnateur.

Monsieur le Maire précise l'intérêt pour la collectivité de renouveler son adhésion à ce groupement de commandes au regard de ses propres besoins.

La commission des finances a donné un avis favorable sur ce dossier.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de l'adhésion de la collectivité au groupement de commandes précité pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel et/ou d'électricité, et les services associés. Il autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la collectivité, et ce sans distinction de procédures.

Le conseil municipal autorise également à l'unanimité Monsieur le Maire à valider la liste des points de livraison à engager dans les marchés passés dans le cadre du groupement.

POINT N° 4 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ASSOCIATION DE SAUVEGARDE DE L'ART FRANÇAIS POUR LA RÉALISATION D'ÉTUDES ARCHEOLOGIQUES COMPLÉMENTAIRES

Monsieur le Maire rappelle l'acquisition du Prieuré Sainte Croix en mars 2017.

Il rappelle également la procédure de marchés publics mise en place en octobre 2020 pour les travaux de mise en sécurité du clos et du couvert de l'édifice.

Monsieur le Maire expose que suite aux observations effectuées en cours de chantier, il apparaît nécessaire de procéder à des études archéologiques complémentaires qui peuvent être accompagnées financièrement par l'Association pour la Sauvegarde de l'Art Français.

Madame YVERNAULT-TROTIGNON précise que les études porteront sur l'analyse des relevés effectués sur les décors peints découverts au cours du chantier afin de pouvoir les identifier précisément.

La commission des finances a donné un avis favorable sur ce dossier.

Le conseil sollicite à l'unanimité auprès de l'Association de Sauvegarde de l'Art Français une subvention au titre de l'année 2022 afin qu'elle cofinance les études archéologiques complémentaires, suite aux observations effectuées en cours de chantier, d'un montant de 13 630 € HT.

Monsieur le Maire rappelle la visite technique du Prieuré Sainte Croix prévue le vendredi 8 octobre 2021 à 16h.

POINT N° 5 - APPROBATION DES CONVENTIONS CADRES RELATIVES AU VERSEMENT PAR LE SDEI A LA COMMUNE DE BUZANCAIS D'UN FONDS DE CONCOURS POUR LA PERIODE 2021-2026 ET POUR L'ANNEE 2021

Monsieur le Maire indique que des fonds de concours, instaurés entre un syndicat exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité et ses membres, peuvent permettre de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre.

Il explique que le SDEI a décidé de permettre à ses communes membres de bénéficier de fonds de concours prévus par cette disposition et ce, dans le but de financer la réalisation, sous la maîtrise d'ouvrage ou à l'initiative des communes, d'un équipement public local en matière de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre.

La commission des finances a donné un avis favorable sur ces dossiers.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de bénéficier du fonds de concours versé par le SDEI, pour la période 2021 - 2026, dans les conditions précisées par la convention. Il approuve à l'unanimité la convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de bénéficier du fonds de concours versé par le SDEI, pour l'année 2021, dans les conditions précisées par la convention. Il approuve à l'unanimité la convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.

POINT N° 6 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE L'ANNEE 2021

Monsieur le Maire rappelle qu'il convient de statuer sur l'attribution, au titre de l'année 2021, des subventions aux associations d'intérêt local et à diverses structures œuvrant pour l'intérêt local.

La commission des finances a donné un avis favorable sur ce dossier.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'attribuer les subventions suivantes :
500 € au bénéfice de l'Association pour la Sauvegarde du Prieuré Sainte Croix
770 € de subvention exceptionnelle au bénéfice de l'Amicale des Donneurs de Sang

POINT N° 7 - CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX 57 RUE GRANDE

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté Val de l'Indre Brenne souhaite mettre en place un dispositif d'accueil des jeunes, à destination des jeunes de 11 à 17 ans pour l'ensemble du territoire de la communauté de communes au sein de l'immeuble communal situé 57 rue Grande à Buzançais.

Il précise que les termes de cette mise à disposition seront formalisés par la signature d'une convention passée, entre les parties, sur une durée d'un an renouvelable.

La commission des finances a donné un avis favorable sur ce dossier.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le projet de convention avec la Communauté de Communes Val de l'Indre Brenne pour la mise à disposition du local situé 57 rue Grande, à Buzançais pour un loyer de 150 € mensuel, pour une durée d'un an renouvelable.

POINT N° 8 - ACQUISITION D'UNE PARCELLE SISE LES CHAMPS DE LA VILLE

Monsieur le Maire présente l'intérêt pour la commune de Buzançais d'acquérir la parcelle cadastrée YK 21 pour y mettre en place une activité de maraichage.

La commission des finances a donné un avis favorable sur ce dossier.

Le conseil municipal décide à l'unanimité l'acquisition de la parcelle cadastrée YK 21, située à Les Champs de la Ville à Buzançais, d'une superficie de 1 597 m² propriété de Monsieur Philippe BELONDO pour un montant de 7 250 €. Les frais annexes seront à la charge de la commune.

POINT N° 9 - ACQUISITION D'UNE PARCELLE SISE LA CARRIERE

Monsieur le Maire expose l'intérêt pour la commune de Buzançais d'acquérir la parcelle cadastrée AA 78 compte tenu des futurs projets et notamment la possible construction d'une halle des sports, pouvant éventuellement être réalisés sur une partie de cet espace.

La commission des finances a donné un avis favorable sur ce dossier.

Le conseil municipal décide à l'unanimité l'acquisition de la parcelle cadastrée AA78, la Carrière à Buzançais, d'une superficie de 1 807 m², propriété de Mesdames Josiane Lécureuil, Pascale Demigné et Isabelle Chillou pour un montant de 2 100€. Les frais annexes seront à la charge de la commune.

POINT N° 10 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE TERRAIN

Monsieur le Maire explique qu'il convient de mettre à disposition d'Enedis le terrain, cadastré AV 198 sis Grands Pré des Bruères pour l'installation d'un Poste Rural Compact Simplifié (PRCS), d'une emprise de 15m², dans le cadre des études préalables nécessaires aux travaux de raccordement du stade Michel Mauduit particulièrement pour l'éclairage du terrain de rugby.

Il précise que cette mise à disposition sera régie par la signature d'une convention entre les parties.

Le conseil municipal décide à l'unanimité la signature des conventions avec ENEDIS pour l'installation d'un poste de distribution publique d'électricité et des lignes électriques nécessaires au fonctionnement du poste.

POINT N° 11 - LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU POUR L'AMENAGEMENT D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL.

Monsieur le Maire indique que ce point est retiré de l'ordre du jour de ce conseil municipal et sera examiné à un prochain conseil municipal dans le cadre d'une procédure plus rapide.

POINT N° 12 - LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU POUR RENOUVELLEMENT ET EXTENSION D'EXPLOITATION D'UNE CARRIERE DE CALCAIRE

Monsieur le Maire expose que cette délibération annule et remplace la délibération n°2021/55 du 17 juin 2021.

Monsieur le Maire explique que le gisement de calcaire de la carrière sise Chaventon - Les Gâtines sur le territoire de la commune de Buzançais est actuellement quasiment épuisé.

Il précise qu'il convient de permettre l'extension de cette carrière sur les parcelles cadastrées YO 35, 36, 37, 38 et cadastrées YO 33, 84 et 85 pour son renouvellement.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

***D'engager la procédure de déclaration de projet emportant mise en comptabilité du PLU**

***D'approuver les modalités de concertation avec le public suivantes :**

- Affichage et publication de la présente délibération en mairie de Buzançais, sur le site de la commune et dans la Nouvelle République Centre-Ouest
- Mise en place d'un registre d'observations disponible en mairie jusqu'à l'enquête publique
- Examen conjoint avec les Personnes Publiques Associées (PPA)
- Réunion publique d'information
- Enquête publique

POINT N° 13 - PROLONGEMENT DE L'OPERATION DE VALORISATION DU PATRIMOINE URBAIN

Monsieur le Maire rappelle la convention Petites Ville de Demain du 8 septembre 2021 dans le cadre de la revitalisation du centre-ville de Buzançais impliquant des actions d'amélioration du cadre de vie, tant au niveau des espaces publics que de l'habitat.

Il précise que cette opération portée de 2018 à 2021 a permis d'accompagner 28 rénovations de façades pour un montant engagé de 135.849,74 €.

La commission des finances a donné un avis favorable sur ce dossier.

Le conseil municipal décide à l'unanimité le prolongement d'une opération de valorisation du patrimoine urbain sur une durée de quatre ans et en définit le périmètre comme suit :

PERIMETRE PRIORITAIRE (1)
Rue Grande
Place aux légumes
Rue de la Liberté
Rue de l'ancienne Mairie
Place de la liberté
Rue de la Motte (n° 1 à 7)
Rue du Marché

PERIMETRE PRIORITAIRE (2)
Rue des Ponts
Place Balanant
Place de Verdun
Place de la libération
Rue St-Honoré
Rue des Grands Jardins

PERIMETRE ELARGI (3)
Périmètre de revitalisation

VILLE DE BUZANÇAIS
OPERATION FAÇADE



Le conseil municipal décide à l'unanimité le renouvellement d'un fonds d'aide aux travaux sur la durée de l'opération qui permettra l'octroi de subventions aux propriétaires effectuant des travaux de valorisation de leur immeuble au sein d'un des périmètres définis à l'article 1 dans les conditions définies par la commune de Buzançais et dans les limites ci-dessous fixées :

PERIMETRES	TAUX DE SUBVENTION *	PLAFOND DE SUBVENTIONS PAR FACADES	PLAFOND DE SUBVENTIONS PAR IMMEUBLE
PRIORITAIRE 1 - Axe rue Grande	50 %	Façade habitation 6.000 € Devanture commerciale : 4.000 €	20.000 €
PRIORITAIRE 2 - Axe rue des ponts	40 %	Façade habitation 4.000 € Devanture commerciale : 3.000 €	15.000 €
ELARGI	20 %	Façade habitation 4.000 €	10 000 €

		<i>Devanture commerciale : 3.000 €</i>	
--	--	--	--

Le conseil municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à définir le règlement de fonctionnement du fonds de valorisation du patrimoine urbain dans les limites définies ci-dessous :

Conditions de recevabilité :

- ° Travaux de réfection respectant le cahier des charges techniques et architecturales communal,
 - ° Projet faisant l'objet d'une déclaration préalable recevant un avis favorable des administrations compétentes,
 - ° Projet respectant les recommandations de l'architecte des bâtiments de France conformément au PLU
- Dossier faisant l'objet d'un projet global de travaux par immeuble et par propriétaire.

Bâtis recevables :

- ° Toutes les constructions situées dans les périmètres opérationnels définis à l'article 1 sont éligibles au fonds de restructuration du patrimoine urbain : les devantures commerciales avec leur enseigne, les façades de grange et d'autres dépendances ainsi que les murs de clôture et les piliers de portail peuvent être subventionnés au même titre que les façades d'habitation, dès lors qu'ils sont visibles depuis l'espace public.

Travaux subventionnables :

- ° Eléments constitutifs de la façade : maçonnerie, pierre de taille, zinguerie, menuiserie, ferronnerie, peinture, dissimulation des câbles d'alimentation.

Modalités d'attribution du fonds de valorisation du patrimoine urbain :

- ° La subvention sera accordée par immeuble et par façade, sachant qu'un même immeuble peut en comprendre quatre au plus.
- ° Les immeubles abritant des rez-de-chaussée commerciaux pourront prétendre à deux subventions (l'une pour l'habitation, l'autre pour le commerce).
- ° Les subventions seront accordées par le conseil municipal
- ° Une commission d'attribution sera créée qui examinera les demandes de subvention ; elle pourra proposer une augmentation des plafonds de subvention par porteur de projet d'une valeur de 1.500 € pour les travaux qu'elle jugera de grande qualité architecturale ou pour les travaux de réfection de devanture commerciale accompagnés de mise en accessibilité d'un commerce.

POINT N° 14 - SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE L'OPERATION FACADES

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2017/41 du 28 juin 2017 fixant les modalités d'attribution d'un fonds d'incitation pour la restructuration du patrimoine urbain (opération façades).

Il rappelle la convention de ravalement signée avec M. Jean BRULÉ le 23 juillet 2021.

La commission des finances a donné un avis favorable sur ce dossier.

Le conseil municipal décide à l'unanimité l'attribution d'une subvention de 2.347,60 € au bénéfice de M. Jean BRULÉ pour le ravalement d'une façade de l'immeuble situé 55 rue des Ponts à Buzançais :

Montant HT des travaux programmés : 5.869 €

Montant HT des travaux subventionnables : 5.869 €

Taux de subvention : 40 %

Montant de la subvention : 2.347,60 €

Monsieur le Maire rappelle la convention de ravalement signée avec M. Ludovic BRULÉ le 23 juillet 2021.

La commission des finances a donné un avis favorable sur ce dossier.

Le conseil municipal décide à l'unanimité l'attribution d'une subvention de 1.604,80 € au bénéfice de M. Ludovic BRULÉ pour le ravalement d'une façade de l'immeuble situé 42 rue des Ponts à Buzançais :

Montant HT des travaux programmés : 5.085,80 €

Montant HT des travaux subventionnables : 4.012 €

Taux de subvention : 40 %

Montant de la subvention : 1.604,80 €

Monsieur le Maire rappelle la convention de ravalement signée avec Mme Sonia GUERIN le 23 juillet 2021.

La commission des finances a donné un avis favorable sur ce dossier.

Le conseil municipal décide à l'unanimité l'attribution d'une subvention de 16.186,98 € au bénéfice de Mme Sonia GUERIN pour le ravalement d'une façade et d'une devanture commerciale de l'immeuble situé 29 rue des Ponts à Buzançais :

Montant HT des travaux programmés : 65.610,51 €

Montant HT des travaux subventionnables : 49.005,51 €

Taux de subvention : 33 %

Montant de la subvention : 16.186,98 €

POINT N° 15 - CONVENTION RELATIVE A L'ACCUEIL DE STAGIAIRE POUR L'OBTENTION DE L'ATTESTATION DE BABY-SITTER

Monsieur le Maire explique le souhait de la commune de Buzançais de proposer aux usagers une liste de baby-sitter afin de faciliter la mise en relation entre parents et jeunes souhaitant faire du baby-sitting.

Il précise que cette liste sera établie suite à la participation des jeunes à une formation de deux jours relative à la sensibilisation à l'accueil du jeune enfant et à l'application pratique des connaissances théoriques du stagiaire.

Cette formation est dispensée par le multi accueil de Buzançais à raison de deux sessions de huit stagiaires par an et qu'elle est soumise à convention de stage,

Madame ROULLEAUX précise que ce service répond à un réel besoin des usagers. Elle indique que la liste des baby-sitters est disponible auprès du multi accueil et du RAM mais qu'aux fins de protection des données personnelles elle n'est pas diffusée sur le site internet de la ville ni sur les réseaux sociaux.

Elle conclue en indiquant que la rémunération du baby sitter relève d'un accord entre les parents et lui-même et que la collectivité n'intervient pas sur ce sujet.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la convention relative au suivi du stage de deux jours pour la sensibilisation à l'accueil du jeune enfant et à l'application pratique des connaissances théoriques du stagiaire.

POINT N° 16 - DONATION D'UN FONDS ALBERT LAPRADE

Monsieur le Maire expose que Madame Mariette Berton, petite fille d'Albert LAPRADE, architecte natif de Buzançais, souhaite faire don à la commune d'un fonds appartenant à son grand père composé de photographies, gravures, peintures et documents divers.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité la donation de Madame Mariette Berton, petite fille d'Albert LAPRADE, architecte, académicien, reconnu internationalement et natif de Buzancais.

POINT N° 17 - MISE A JOUR DE L'INDEMNITE SPECIALE MENSUELLE DES AGENTS DE POLICE MUNICIPALE

Monsieur le Maire rappelle que les agents de la Police Municipale disposent d'une indemnité spéciale mensuelle de fonction des agents de police municipale instaurée par décret n° 2000-45 du 20 janvier 2000.

Il rappelle également qu'en séance du 16 juillet 2018, le Conseil Municipal a attribué le taux de cette indemnité à 18 % du traitement mensuel brut.

Monsieur le Maire indique qu'il convient de revaloriser cette indemnité et d'attribuer aux agents de la Police Municipale l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions au taux de 20 % du traitement brut indiciaire à compter du 1^{er} octobre 2021.

La commission des finances a donné un avis favorable sur ce dossier.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de revaloriser cette indemnité et d'attribuer aux agents de la Police Municipale l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions au taux de 20 % du traitement brut indiciaire à compter du 1^{er} octobre 2021.

POINT N° 18 - CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL DANS LE CADRE DU DISPOSITIF PARCOURS EMPLOI COMPETENCES (PEC)

Monsieur le Maire explique que la commune souhaite recruter un agent dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC). Grâce à ce contrat la personne recrutée pourra entrer sur le marché du travail dans des conditions favorables à l'obtention d'un emploi.

Monsieur le Maire précise que la mise en œuvre du PEC repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Il indique que ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La commission des finances a donné un avis favorable sur ce dossier.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de créer un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- **Contenu du poste : adjoint technique en charge d'assurer l'entretien général des espaces verts et naturels de la collectivité, assurer des travaux de plantation, de création et de production pour les espaces verts, réaliser l'entretien courant et le suivi des équipements et matériels mis à disposition.**
- **Durée du contrat : 12 mois, renouvelable 1 fois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.**

- Durée hebdomadaire de travail : 35 heures
- Rémunération : SMIC.

POINT N° 19 - CREATION D'UN POSTE DE TECHNICIEN TERRITORIAL

Monsieur le Maire indique qu'il convient de créer un poste de technicien territorial à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2021 dans le cadre de la modification de l'organigramme des services techniques municipaux.

La commission des finances a donné un avis favorable sur ce dossier.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de créer un poste de technicien territorial à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2021.

POINT N° 20 - CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE

Monsieur le Maire explique que l'évolution des postes de travail et des missions au sein du multi-accueil nécessite :

- la suppression, à compter du 1^{er} novembre 2021 d'un emploi permanent à temps complet (35/35^e) d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe
- la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet (35/35^e) d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe.

La commission des finances a donné un avis favorable sur ce dossier.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- la suppression, à compter du 1^{er} novembre 2021 d'un emploi permanent à temps complet (35/35^e) d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe
- la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet (35/35^e) d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe.

POINT N° 21 - INSTAURATION D'UNE GRATIFICATION POUR LES STAGIAIRES DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

Monsieur le Maire expose que des élèves de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

La période de stage peut faire l'objet d'une contrepartie financière prenant la forme d'une gratification.

Monsieur le Maire précise que le conseil municipal est compétent pour fixer le principe et les modalités de cette contrepartie financière. La gratification est allouée pour les stages d'une durée supérieure à 2 mois, consécutifs ou non, à

compter du 1^{er} jour du 1^{er} mois de stage. Cependant, pour les stages qui ne remplissent pas la condition de durée de 2 mois, le versement d'une gratification est facultatif et relève de la « négociation » entre le stagiaire et la collectivité.

La commission des finances a donné un avis favorable sur ce dossier.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'instituer une gratification dans les conditions suivantes :

- la gratification est égale à 15 % du plafond horaire de la Sécurité sociale
- la gratification est allouée pour les stages d'une durée supérieure à 2 mois, consécutifs ou non, à compter du 1^{er} jour du 1^{er} mois de stage
- le stagiaire doit être présent dans la collectivité plus de 44 jours ou plus de 308 heures.

POINT N° 22 - MODIFICATION DE LA REMUNERATION D'UN AGENT CONTRACTUEL

Monsieur le Maire explique que la rémunération des agents employés à durée déterminée est réévaluée tous les trois ans au regard des résultats des entretiens professionnels et/ou de l'évolution des fonctions.

Il précise que la rémunération de l'emploi permanent d'adjoint technique contractuel sera calculée par référence à l'indice brut 372 à compter du 1^{er} octobre 2021.

La commission des finances a donné un avis favorable sur ce dossier.

Le conseil municipal décide à l'unanimité le calcul de la rémunération de l'emploi permanent d'adjoint technique contractuel par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, soit à l'indice majoré 372 à compter du 1^{er} octobre 2021.

POINT N° 23 - MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL D'UN AGENT TITULAIRE

Monsieur le Maire explique que le renforcement des équipes en place au sein du service restauration nécessite :

- la suppression, à compter du 1^{er} octobre 2021, d'un emploi permanent à temps non complet (17 heures 30 hebdomadaires) d'adjoint technique au sein du service restauration.
- la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet (35 heures hebdomadaires) d'adjoint technique au sein du service restauration.

La commission des finances a donné un avis favorable sur ce dossier.

Le conseil municipal décide à l'unanimité la suppression, à compter du 1^{er} octobre 2021, d'un emploi permanent à temps non complet (17 heures 30 hebdomadaires) d'adjoint technique au sein du service restauration et la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet (35 heures hebdomadaires) d'adjoint technique au sein du service restauration.

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises suite aux délégations accordées conformément à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et en vertu des délibérations n°2020/30 du 26 mai 2020 et n° 2020/84 du 23 septembre 2020.

DECISIONS PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION DU CONSEIL AU MAIRE	
Décision du 14.06.2021	Signature de la modification n° 1, au lot 2 du marché de restauration du clos et du couvert du Prieuré Sainte Croix, constatant une moins-value au marché correspondant au montant de l'acquisition des tuiles directement par le maître d'ouvrage pour un montant de 33 377,50 Euros HT.
Décision du 06.07.2021	Signature du marché de travaux de remplacement des conduites et branchements d'eau potable avec l'entreprise SAS VERNAT TP 7, rue du Bon Raisin BP 252 37600 LOCHES pour un montant de 940 789,01 € HT..
Décision du 07.07.2021	Signature de l'avenant n° 1, au marché de l'étude de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau d'eau, relatif au prolongement de délai d'exécution jusqu'au 23 juillet 2021 et l'avenant n°2 relatif à l'ajout d'éléments complémentaires dans les phases 4, 5 et 6, pour un coût supplémentaire de 1 675 euros HT, Montant initial du marché : 59 746 € HT Montant de l'avenant : 1 675 € HT Le marché est porté à la somme de 61 421€ HT
Décision du 16.07.2021	ANNULE ET REMPLACE LA DECISION du 14.06.2021. Signature de la modification n° 1, au lot 2 du marché de restauration du clos et du couvert du Prieuré Sainte Croix, constatant une moins-value au marché correspondant au montant de l'acquisition des tuiles directement par le maître d'ouvrage pour un montant de 25 355 Euros HT.
Décision du 17.07.2021	Signature de l'avenant 2 au marché de maîtrise d'œuvre pour la mise en place d'une chaufferie biomasse avec le cabinet FEREST ENERGIES pour un montant de 785 € HT
Décision du 12.08.2021	Désignation de Maître Jessy RENNERT, 18, rue Henri Devaux 36000 CHATEAUROUX, pour assister le Maire et défendre les intérêts de la ville dans le cadre des procédures à intervenir contre l'approbation du Plan Local d'Urbanisme
Décision du	Signature de l'avenant au contrat de location en cours constatant la prolongation,

09.09.2021	dans les mêmes termes que le contrat initial, de la durée du contrat de location jusqu'au 30 septembre 2022 pour l'entreprise CBK, rue Grande à Buzançais.
------------	--

La séance est levée à vingt heures et deux minutes.



Régis BLANCHET
Docteur en Economie
Maire de Buzançais
Conseiller Départemental de l'Indre